

S.I.V.U. DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne se sont réunis, à la mairie de Saint-Ondras, sous la présidence de Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX.

Présents : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Julien VENTURA, Michel CLEYET-MERLE, Christine BARRAL, Yvette BLANC, Nicolas DEFRANCE (arrivé à 19h35), Magali MARION, Marie-Anne TRAILIN, Brigitte GASPERONI, Bernadette GUINET.

Absente : Laetitia GUILLAUME (remplacée par Bernadette GUINET).

Assistait également à la séance : Didier JULLIAN-DESAYES.

Secrétaire de séance : Julien VENTURA

Date de convocation : 10/03/2023

1 – FINANCES

1-1 Vote du Compte de Gestion 2022 - Délibération

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 09

Suffrages exprimés : 09

Vote pour : 09

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1-2 Vote du Compte administratif 2022 – Délibération

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 143 922,98 €

Le solde d'exécution de l'investissement présente un déficit de 100 878,08 €.

Le compte administratif concorde en tous points avec le compte de Gestion

Membres en exercice : 10

Membres présents : 09

Suffrages exprimés : 08

Vote pour : 08

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Délibération

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Julien VENTURA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par la Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SIVU DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE						
Résultats reportés Opérations exercice	256 141,79	102 455,24 297 609,53	98 687,19 102 901,54	100 710,65	359 043,33	3 768,05 398 320,18
TOTAUX.	256 141,79	400 064,77	201 588,73	100 710,65	359 043,33	402 088,23
Résultats de clôture Restes à réaliser		143 922,98	100 878,08 0	0	0	43 044,90 0
Totaux cumulés	256 141,79	400 064,77	201 588,73	100 710,65	359 043,33	402 088,23
Résultats définitifs		143 922,98	100 878,08			43 044,90

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Membres en exercice : 10

Membres présents : 09

Suffrages exprimés : 08

Vote pour : 08

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1-3 Affectation du résultat - Délibération

Le Comité Syndical

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	41 467,74 €
Un excédent reporté de :	102 455,24 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	143 922,98 €
Soit un déficit d'investissement de :	100 878,08 €
Un déficit des restes à réaliser de :	0 €
Soit un besoin de financement de :	100 878,08 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	143 922,98 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	100 878,08 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	43 044,90 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 100 878,08 €

Membres en exercice : 10

Membres présents : 09

Suffrages exprimés : 09

Vote pour : 09

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1-4 Vote du budget primitif 2023 Délibération

La Présidente présente l'état de la dette au 1^{er} janvier 2023. Deux emprunts ont été contractés à taux variables. Les élus ont pris contact avec la Banque des Territoires pour trouver des solutions financières acceptables pour les collectivités.

La Présidente précise que les prix de l'électricité et des granules de bois ont beaucoup augmenté. Les élus discutent des pistes d'économies.

Recrutement systématique par l'intérim, ce qui simplifie la gestion de la paie.

Délibération

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté lors de la réunion de la commission des finances.

Le Comité Syndical, Vu l'avis de la commission des finances du 13/02/2023, Vu le projet de budget primitif 2023, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	428 588 €	428 588 €
Section d'investissement	226 455 €	226 455 €
TOTAL	655 043 €	655 043 €

Membres en exercice : 10
Vote pour : 10

Membres présents : 10
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 10
Abstentions : 0

1-5 Reversement de l'attribution compensation informatique scolaire - Délibération

La Présidente explique que la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné a redonné la compétence informatique scolaire à chaque commune membre au 01/01/2019, et qu'à ce titre une somme est versée chaque année à la commune de Saint-Ondras en guise de compensation, la commune de Valencogne n'étant pas concernée.

Il explique que ce montant, une fois constaté au niveau du budget communal, est reversé au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer pour l'année 2023.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE de percevoir les montants perçus par la commune de Saint-Ondras au titre de l'attribution de compensation de l'informatique scolaire, chaque année.

CONSTATE que cette rétrocession s'élève pour 2023 à 1769 € en fonctionnement et à 1536 € en investissement.

DEMANDE au Président de bien vouloir émettre les titres correspondants.

Membres en exercice : 10
Vote pour : 10

Membres présents : 10
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 10
Abstentions : 0

1-6 Participations 2023 des communes membres au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne (avril à décembre)- Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est financé par les participations des communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année. Cette année, comme prévu, la participation de la commune de Valencogne est majorée de 5000 € en compensation de la minoration effectuée en 2022.

Le Comité Syndical, ayant entendu cet exposé,
Vu la délibération n° 2022-015 du 22/11/2022

DECIDE que la participation de la commune de Saint-Ondras sera de 173 500 € en 2023

DECIDE que la participation de la commune de Valencogne sera de 178 500 € en 2023

RAPPELLE que pour le premier trimestre 2023 les participations desdites communes étaient de 12 000 € par mois et par commune, excepté pour Valencogne en janvier où elle était de 17 000 €.

DECIDE que les versements suivants auront lieu selon l'échéancier qui suit pour les deux communes :
: avril 2023 : 15 500 €, de mai à décembre 2023 : 15 250 €

DECIDE que le montant de ces participations sera inscrit au BP 2023 au compte 74741

DEMANDE à la Présidente de bien vouloir encaisser les recettes.

Membres en exercice : 10
Vote pour : 10

Membres présents : 10
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 10
Abstentions : 0

1-7 Remboursement à la commune de Valencogne des dépenses de mise à disposition du personnel technique exercice 2022– Délibération

La Présidente rappelle à l'Assemblée la signature d'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe de la commune de Valencogne auprès du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse à la commune de Valencogne les heures effectuées en 2022.

Elle présente un décompte pour l'année écoulée et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Valencogne au titre des effectuées par l'employé communal pour le compte du SIVU des écoles en 2022 et s'élevant à 359,72 €.

DEMANDE à la Présidente de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1-8 Remboursement à la commune de Saint-Ondras des dépenses de secrétariat exercice 2022– Délibération

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le siège du SIVU est situé à la mairie de Saint-Ondras et que les tâches de secrétariat afférentes au SIVU sont accomplies par la secrétaire de mairie de la commune de Saint-Ondras. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse à la commune de Saint-Ondras les heures de secrétariat effectuées pour son compte. Une mise à disposition a été reconduite en ce sens en 2022.

Elle présente un décompte pour l'exercice écoulé et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Saint-Ondras au titre des heures de secrétariat effectuées pour le compte du SIVU en 2022 par la secrétaire de mairie, et s'élevant à 3 732 €.

DEMANDE à la Présidente de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1-9 Remboursement à la commune de Saint-Ondras des dépenses de mise à disposition du personnel technique exercice 2022– Délibération

La Présidente rappelle à l'Assemblée que les repas sont tous préparés à Saint-Ondras et apportés à l'école maternelle de Valencogne par liaison chaude par l'employé communal. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse à la commune de Saint-Ondras les heures de portage des repas. Il ajoute que des heures d'entretien et de bricolage ont été effectuées dans les bâtiments scolaires en 2022. Une mise à disposition a été renouvelée en ce sens en 2021.

Elle présente un décompte pour l'année écoulée et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Saint-Ondras au titre des heures de portage des repas et des heures d'entretien et de bricolage effectuées par l'employé communal pour le compte du SIVU des écoles en 2022 et s'élevant à 4551 €.

DEMANDE à la Présidente de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

Membres en exercice : 10
Vote pour : 10

Membres présents : 10
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 10
Abstentions : 0

1-10 Remboursement des frais d'utilisation de la salle des fêtes de Saint-Ondras exercice 2022- Délibération

La Présidente explique à l'assemblée que la salle des fêtes de Saint-Ondras est utilisée par les élèves de l'école élémentaire pendant le temps scolaire pour les activités sportives, et qu'à Valencogne l'école maternelle ne dispose pas de ce service car il existe une salle de motricité dans les locaux scolaires. Par équité entre les communes elle propose que le SIVU des écoles rembourse à la commune de Saint-Ondras le temps d'utilisation effectif de la salle des fêtes à la journée par l'école élémentaire et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Elle présente un décompte pour l'année écoulée et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
Par équité entre les communes,

DECIDE que les frais d'utilisation de la salle des fêtes par l'école élémentaire seront remboursés par le SIVU des écoles à la commune de Saint-Ondras à partir du 01/01/2022, sur présentation d'un décompte.

DECIDE que cette dépense sera désormais inscrite aux budgets primitifs.

DEMANDE à la Présidente de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

Membres en exercice : 10
Vote pour : 10

Membres présents : 10
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 10
Abstentions : 0

1-11 Remplacement de la cuisinière et facturation à l'association cantine – Délibération

La Présidente rappelle à l'Assemblée que, par convention, le salaire de la cuisinière est remboursé au SIVU des écoles par l'association cantine garderie de Valencogne et Saint-Ondras.

Lorsque la cuisinière est en congé maladie, le SIVU déduit du montant dû les remboursements indemnités journalières et assurance du personnel, l'association prenant en charge les frais d'emploi du personnel de remplacement. Elle explique qu'aujourd'hui l'association demande au SIVU de payer les frais d'emploi du personnel de remplacement de la cuisinière, la charge financière étant trop lourde ; en retour les remboursements indemnités journalières et assurance du personnel ne seraient plus déduits de la somme réclamée.

Elle précise que cette charge pèsera sur le budget déjà contraint et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE de payer les frais d'emploi du personnel de remplacement de la cuisinière, à compter de toute absence survenant dès la date exécutoire de la présente délibération; en retour les remboursements indemnités journalières et assurance du personnel ne seront plus déduits de la somme réclamée lors du décompte trimestriel.

ACCEPTE de payer les factures des repas livrés, si aucun remplaçant n'a pu être trouvé.

DEMANDE à la Présidente de bien vouloir régler les dépenses afférentes à cette décision et de signer tout document utile dans ce dossier.

Membres en exercice : 10
Vote pour : 10

Membres présents : 10
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 10
Abstentions : 0

1-12 Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe – Délibération

La Présidente informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle explique à l'Assemblée qu'un adjoint technique principal 2^{ème} classe satisfait aux conditions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe depuis le 01/01/2022. Elle ajoute que cet avancement s'effectue dans le cadre de la mise en place des lignes directrices de gestion en 2021 et propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
Vu l'arrêté n° SIVUA0176 en date du 01/02/2021 ;

DECIDE :

1- De créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet de 26,13/35h par semaine, soit 113,16/151,67h par mois pour exercer les fonctions d'ATSEM, d'agent d'entretien et de service cantine à compter du 1^{er} janvier 2022.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe. Un rappel sur rémunération sera effectué depuis le 01/01/2022.

2- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial créé par délibération n° SIVU 2017-024 du 11/09/2017.

3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstentions : 0

2 - DIVERS

Mise en place de dispositifs pour réduire le son et l'agitation pendant le temps du repas.

Le conseil d'école a eu lieu le 16 mars, le compte-rendu sera transmis aux membres du SIVU à réception.

Point sur les effectifs prévisionnels à la prochaine rentrée : 36 élèves à Valencogne et 88 à Saint-Ondras.

Demande de remplacement de draps pour couchettes en maternelle : accord des élus.

L'école de St-Ondras, dans le cadre du label E3D, a demandé un récupérateur d'eau : les élus étudient leur demande.

A Valencogne les enseignants ont demandé des plantations qui, situées à l'abri, nécessitent d'investir dans un système d'arrosage. Le budget étant contraint, les élus décident de ne pas répondre favorablement cette année à cette demande.

Pour faire des économies la présidente propose de remplacer les essuie-mains papier dans les classes par des essuie-mains lavables qui seront changés à la fin de chaque demi-journée et lavés par les agents de nettoyage des locaux. Les élus acceptent.

Le prix des rouleaux essuie-mains a beaucoup augmenté. Les élus vont travailler à la recherche de solutions.

La fête de l'école aura lieu le 30 juin, le SIVU offre les calculatrices aux CM2 qui entrent en sixième.

Remerciement aux élus qui ont pris en charge les élèves dans le cadre du service minimum les jours de grève et organisation du service minimum de la grève du jeudi 23 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.